**ARRETE DE LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE DEFINITIVE A SES FONCTIONS *(ET A TOUTES FONCTIONS)***

**De Monsieur *(ou Madame)*..., *(Grade)* ...**

***(Fonctionnaire titulaire affilié à la C.N.R.A.C.L.)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le fonctionnaire CNRACL est licencié pour inaptitude physique dans plusieurs situations :

- lorsqu’il est définitivement inapte physiquement à l'exercice de ses fonctions et à toutes fonctions à l'issue d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, d’invalidité temporaire imputable au service, de maternité, de paternité ou d'adoption ou d’une période de disponibilité pour raisons de santé **et** qui ne peut être admis en retraite pour invalidité ;

- lorsqu’il est définitivement inapte physiquement à l’exercice de ses fonctions à l’issue d’un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, d’invalidité temporaire imputable au service, de maternité, de paternité ou d’adoption ou d’une période de disponibilité pour raisons de santé **et** qui ne veut ou ne peut être reclassé **et** qui ne peut être admis en retraite pour invalidité.

Contrairement au licenciement pour inaptitude physique des fonctionnaires stagiaires, titulaires IRCANTEC et des agents contractuels de droit public, le licenciement pour inaptitude physique des fonctionnaires CNRACL n’ouvre pas droit à une indemnité de licenciement.

**A compter du 1er janvier 2021**, cette décision n’est plus soumise à l’avis préalable de la CAP compétente.

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du conseil médical en date du … se prononçant sur l'inaptitude physique définitive de Monsieur *(ou Madame)*... à l'exercice de ses fonctions,

Vu l’avis du conseil médical réuni en sa formation plénière en date du … rejetant la mise à retraite pour invalidité de Monsieur *(ou Madame)* …

***Ou***

*Vu l’avis du conseil médical réuni en sa formation plénière en date du … se prononçant sur la mise à la retraite pour invalidité de Monsieur (ou Madame) …*

*Vu l’avis de la CNRACL en date du … rejetant le placement en retraite pour invalidité de Monsieur (ou Madame) …*

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* a épuisé ses droits à … *(congé de maladie ordinaire : 1 an ou congé de longue maladie : 3 ans ou congé de longue durée : 5 ans)*,

***En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :***

*Considérant que Monsieur (ou Madame) est en congé pour invalidité temporaire imputable au service depuis le … et qu’il a été reconnu inapte définitivement à ses fonctions,*

Considérant que Monsieur *(ou Madame)*... n’a pu bénéficier d’un reclassement dans des fonctions compatibles avec son état de santé,

Considérant que Monsieur *(ou Madame)*... n’a pu être admis à la retraite pour invalidité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur *(ou Madame)*..., *(Grade)* … à temps *(non)* complet à raison de ... heures … par semaine est licencié*(e)* pour inaptitude physique définitive le ... *(au plus tôt à la date de notification de cet arrêté)*.

**Article 2 :**

Monsieur *(ou Madame)*... ne percevra aucune indemnité de licenciement.

Il pourra toutefois prétendre, s’il remplit les conditions, aux allocations chômage ou à l’allocation d’invalidité temporaire.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 4 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au receveur de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,